



Monsieur PAVAGEAU Christophe  
Président du Conseil Local  
du Groupe Scolaire de Lallier  
Représentant des Parents d'Elèves  
de l'école Primaire LALLIER B  
7 ter rue Paul HOCHART  
94 240 L'HAY LES ROSES

à

Madame Catherine BITARD  
Inspectrice de l'Éducation nationale  
de la 22<sup>ème</sup> circonscription  
9 bis Sentier des jardins  
94 240 L'HAY LES ROSES

Madame l'Inspectrice,

Je souhaite attirer votre attention sur le mode de notation des enfants dans l'école élémentaire Lallier A du groupe scolaire de Lallier à l'Hay-les-Roses. Depuis le début de cette rentrée scolaire, nous avons été interpellé par des parents dont les enfants, scolarisés en CE2, CM1 et CM2, sont évalués suivant un nouveau système très différent de celui utilisé dans leur ancien niveau d'étude au sein de la même école.

Ainsi, les enseignants responsables de ces classes ont instauré un mode d'évaluation et de notation basé sur une échelle de 4 couleurs couvrant diverses tranches de notes<sup>1</sup>. Nous avons été fort étonnés de découvrir cette nouvelle formule de notation pour le cycle 3 et nous avons donc demandé à Mme HERVAT, directrice de Lallier A, de nous fournir les raisons pour lesquelles le système de notation en vigueur jusqu'à l'an dernier dans ce niveau d'étude avait soudainement été changé. Elle nous a alors fait part, suite à une décision de l'académie, d'une mise en oeuvre d'un texte de l'éducation nationale relatif aux compositions, notes et classement.

Ce texte (que nous nous sommes procurés) serait une circulaire ministérielle du 6 janvier 1969 adressée aux recteurs, aux inspecteurs d'académie et aux chefs d'établissement concernant les "premiers éléments relatifs aux compositions, notes et classements" dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degrés, publiée dans le bulletin officiel de l'éducation nationale n° 2 du 9 janvier 1969.

Cette décision de choisir ce type de notation a été prise sans concertation avec les représentants des parents d'élèves, membres à part entière de la Communauté éducative, alors même que ladite circulaire déclare *"souhaitable que soit créé un groupe d'animation pédagogique comprenant représentants de l'administration, enseignants, parents et élèves qui aurait pour mission d'organiser la réflexion pédagogique."* La liberté pédagogique dont se prévalent les enseignants ne saurait être la porte ouverte à des expérimentations débouchant sur la déstabilisation des enfants et l'incompréhension de leurs parents.

---

<sup>1</sup> Orange (niveau très satisfaisant) pour 18 à 20 ; rouge (niveau satisfaisant) pour 14 à 17 ; violet (niveau fragile) pour 8 à 13 et noir (niveau insuffisant) pour 0 à 7.

Par ailleurs, l'utilisation de cette échelle de valeur présente pour nous des inconvénients majeurs.

D'une part, elle perturbe fortement les enfants et leur porte préjudice, notamment en cas de changement d'établissement scolaire, car ils ne savent plus très bien se situer dans les phases d'apprentissages. L'introduction d'une évaluation sans notes présente le risque important de privilégier une appréciation subjective des résultats des élèves au détriment de celle, plus objective, qu'offre l'évaluation chiffrée. En effet, la note est claire et universelle et présente l'avantage d'être un moyen simple d'évaluer le travail d'un élève.

D'autre part, les parents éprouvent la plus grande difficulté à savoir le niveau réel des connaissances de leurs enfants durant leur scolarité. Dès lors, ce système ne nous apparaît pas pertinent car il ne permet pas une véritable valorisation des efforts fournis par les élèves du fait d'un aplanissement des résultats obtenus par ces derniers, en gommant de fait leur progression, et il génère la plus grande confusion dans les esprits tant des enfants que des parents. Il est donc nécessaire de maintenir le mode d'évaluation actuellement en vigueur dans les autres écoles, à savoir des notes accompagnées de commentaires. Ce système fournit un repère à la fois aux élèves, à sa famille ainsi qu'aux enseignants.

J'ajoute que le niveau de classe auquel ce système s'applique est parfaitement inadéquat et inapproprié car il s'adresse davantage aux évaluations des enfants scolarisés en Maternelle ! Aussi, pourquoi prendre ce mode d'appréciation ciblé sur les élèves de CE2, CM1 et CM2 alors même que l'ensemble des autres classes de Lallier A et de Lallier B, de même que les autres établissements élémentaires de L'Hay-les-Roses, ont conservé un système classique beaucoup plus "parlant" ? Le "Premier degré" faisant l'objet de nombreuses réformes depuis quelques temps, est-il raisonnable et opportun de rajouter ce bouleversement ? Vu également le contexte de "disette budgétaire" imposé au ministère de l'éducation nationale, pourquoi engager des frais inutiles (achats de tampons et d'encreurs) ? Enfin, il nous semble choquant et véritablement surprenant que vos services fassent application d'une circulaire datant d'une quarantaine d'années ! Ceci est d'autant plus regrettable que celle-ci ne donne que des recommandations qui se trouvent, par ailleurs, être en contradiction avec les dispositions du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires. En effet, l'article 5 de ce décret mentionne qu'"*un livret scolaire est constitué pour chaque élève*" et qu'il comporte "*des indications précises sur les acquis de l'élève*". Vous conviendrez qu'il paraît difficile de respecter cette obligation en appliquant un système d'évaluation basé sur des nuances de couleur...

En conséquence, je vous demande au nom du conseil local FCPE du groupe scolaire de Lallier d'intervenir immédiatement afin qu'il soit mis fin sans délai à l'application de ce mode d'évaluation inapproprié sur l'école Lallier A, et qu'une évaluation chiffrée permettant de juger régulièrement du niveau d'apprentissage des enfants soit de nouveau le système commun.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice, l'expression de mes hommages respectueux.

Fait à L'Hay, le 20 octobre 2008.

*Signé*

Christophe PAVAGEAU

Copie transmise pour information à :

- M. Didier JOUAULT, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Val-de-Marne
- Mme Nathalie JARRY, Secrétaire générale de l'Union locale FCPE de L'Hay-les-Roses

